

ASSEMBLÉE NATIONALE15 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITIAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD46

présenté par
M. Amard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes et leurs groupements ou le cas échéant leur établissement public industriel et commercial chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, installer et gérer des bains-douches publics et des douches publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la suggestion des élus de la ville de Bordeaux et de la métropole de Bordeaux, un nouveau financement, au sein du service de l'eau, est organisé pour l'installation et la gestion des bains-douches. Il s'agit de répliquer le dispositif de la loi Oudin-Santini qui s'applique à la coopération décentralisée pour le financement des bains-douches. Ainsi, jusqu'à 1% des ressources affectées au budget des services d'eau et d'assainissement peut financer les bains-douches.